

Du 28 juillet 1955.

P.

Il faut absolument avancer dans la question de l'aide aux Suisses victimes de la guerre. Nous ne pouvons pas continuer à piétiner. Nous devons faire des propositions précises au Conseil fédéral. Voici quelques éléments qui, à première vue, me paraissent devoir être retenus:

1) La création d'un fonds de solidarité pour l'avenir ne doit pas être liée au règlement du problème actuel. En revanche, elle pourra faire l'objet d'une étude lorsque le problème actuel aura été réglé.

2) Il devrait être admis une fois pour toutes que la somme de 121,5 millions de francs doit être utilisée au profit des Suisses victimes de la guerre. Il y a là un engagement moral, sinon juridique, qui ne doit plus faire l'objet de discussions.

3) Il n'est pas question pour la Confédération de réparer les dommages de guerre. En revanche, l'aide sociale assurée actuellement doit être élargie selon certains critères à fixer.

4) Il y aurait lieu d'établir des catégories de victimes, en excluant en principe les personnes juridiques avec siège en Suisse ou à l'étranger, ainsi que les Suisses domiciliés en Suisse qui ont subi des dommages.

à Monsieur le Ministre Zehnder (à son retour)
 Monsieur le Ministre de Groffenried
 Monsieur le Ministre Clottu
 Monsieur Jaccard

./.



Les doubles nationaux domiciliés dans le pays de leur nationalité étrangère au moment où ils ont subi des dommages devraient faire l'objet d'une statistique spéciale. Il y aurait lieu d'examiner s'ils doivent être traités autrement que les Suisses qui n'ont pas de seconde nationalité, ce qui serait en principe normal. La question devrait être examinée à fond.

Les Suisses restés à l'étranger comme ceux revenus au pays doivent être traités en principe de la même manière et selon les mêmes critères.

5) Le principe et l'étendue de l'aide devraient être admis et arrêtés d'après des critères subjectifs, c'est-à-dire d'après la situation personnelle des intéressés. On peut dans une certaine mesure tenir compte des dommages de guerre subis, mais cet élément d'appréciation ne doit jamais être décisif.

6) Je pense aux catégories suivantes:

- a) ayants droit de Suisses dont la mort est en relation avec des faits de guerre,
- b) Suisses victimes de sévices et ayant perdu leur situation,
- c) Suisses ayant perdu leur situation à l'étranger et n'ayant pu s'en créer une nouvelle,
- d) Suisses ayant perdu leur situation, en ayant trouvé une nouvelle mais inférieure,
- e) jeunes Suisses qui peuvent être réadaptés et auxquels on devrait pouvoir donner la possibilité de faire des études ou un apprentissage.

7) Les différentes formes de l'aide devraient être examinées:

prêt

remise d'un capital

rente à vie (pour les personnes âgées) ou temporaire

payement de frais d'études,

etc.

8) *La question de savoir si nous voulons examiner rapidement tous les dossiers afin d'en éliminer d'emblée un certain nombre ou si nous voulons renoncer à cet examen doit être définitivement tranchée. Pour cela, il me paraît nécessaire qu'un certain nombre de dossiers soient examinés.*

9) *Il y a lieu d'examiner si nous voulons, soit maintenant, soit plus tard, publier un appel qui permettrait aux Suisses victimes de la guerre de rappeler leur cas aux autorités ou de s'annoncer. Cet appel devrait en tout cas être conçu de telle manière que seuls les Suisses qui à première vue pourraient bénéficier d'une aide s'annoncent. L'appel devrait ainsi indiquer les critères auxquels l'aide est subordonnée.*

10) *Il y aurait lieu de contrôler si l'aide actuellement accordée aux Suisses victimes de la guerre établis à l'étranger est suffisante ou non. D'après un rapport récent de M. Jaccard, en Allemagne tout au moins cette aide est insuffisante. Nos légations et nos consulats dans les pays intéressés pourraient être chargés de ce contrôle. Des directives devraient leur être données dans ce but.*

11) *Il y aurait lieu d'examiner si des fiches ont déjà été établies pour les Suisses qui ont annoncé des dommages de guerre. Il me semble que c'est le cas et que le service que dirigeait*

M. Walter Hofer était précisément chargé de l'établissement de ces fiches.

12) Il y aurait lieu d'examiner également si un questionnaire ne devrait pas être établi, qui pourrait être remis à tous les Suisses dont s'occupe déjà l'Office central chargé des questions relatives aux Suisses de l'étranger, à tous les Suisses affiliés à l'une ou à l'autre des organisations qui se sont créées après la guerre, aux Suisses secourus par nos légations et nos consulats, enfin aux Suisses auxquels s'adresserait l'appel par la voie de la presse.

13) Le personnel nécessaire doit être attribué au service qui s'occupe de l'aide aux Suisses victimes de la guerre. Ce personnel devra terminer cette tâche, avant d'être transféré.

Cette affaire doit être considérée comme très urgente. On voudra bien me faire des propositions précises et motivées d'ici au 15 septembre.